

Projet

Règlement du Ministre fédéral de l'action climatique, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, de l'innovation et de la technologie modifiant le règlement sur la classification des emballages

Conformément à l'article 13h, paragraphe 2, de la loi de 2002 sur la gestion des déchets, (Journal officiel fédéral (*BGBL*) I n° 102/2002, modifiée en dernier lieu par la Loi Fédérale publiée au *BGBL*. I n° 84/2024, il est décrété ce qui suit:

Le règlement relatif à la classification des emballages (*BGBL*. II no 10/2015), modifié en dernier lieu par le règlement publié au *BGBL*. II n° 631/2020, est modifié comme suit:

1. À la section 6, le deuxième paragraphe intitulé «(2)» est remplacé par le paragraphe intitulé «(3)», et le paragraphe 4 suivant est ajouté:

«(4) Le présent règlement a été notifié conformément aux dispositions de la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, JO L 241 du 17.9.2015, p. 1 (numéro de notification: 2021/xxx/A).»

2. Au paragraphe 7, paragraphe 1, la date du «31 décembre 2025» est remplacée par celle du «31 décembre 2029».

3. À la section 7, le paragraphe 4 suivant est ajouté:

«(4) Section 6, telle que modifiée par le règlement publié au *BGBL*. II n° xxx/2025 entrera en vigueur le jour suivant celui de sa promulgation.